

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le trois septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le dix septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Eclairage public
 - Remplacement mâts
 - Modification dispositif d'éclairage public aux abords de la salle Athéna
- Lotissement « Hameau des tilleuls » :
 - Attribution des marchés de travaux
 - Alimentation basse tension – éclairage public – réseaux de télécommunication
 - Loudéac Communauté : Convention de groupement de commandes
- Voirie définitive lotissement du clos du bois :
 - Attribution du marché
 - Travaux d'éclairage public
- SDE 22 : modification des statuts
- SDISS : signature convention
- Acquisition de mobilier salle Athéna & mairie
- Extension du cimetière : devis division parcellaire
- Cimetière : devis entretien mur périphérique
- Vente de terrain
- Demande de subvention
- Adhésion groupement achat gaz/propane organisé par Loudéac Communauté
- Questions diverses

SESSION DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Erwan OLLIVRO – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Hervé LE DOUCEN

Absentes excusées : Stéphanie BOUVET
Gwenaëlle LAOUENAN pouvoir à Jocelyne LE TINNIER

Absent : Philippe BIDAN

Secrétaire de séance : Martine VALLEE

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représentée : 1 Votants : 17

1. COMPTE RENDU DU 25 JUIN 2025

Le compte rendu du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. ECLAIRAGE PUBLIC

2.1 Remplacement de mâts

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 mai dernier, a approuvé le projet de rénovation d'éclairage public soutenu par le dispositif « Fonds Vert ». Cependant, il s'avère que rue des tilleuls et parking de la salle des fêtes, les mâts ne sont pas compatibles avec l'installation de nouvelles consoles LED. Par

conséquent, sur le parking de la salle des fêtes, un mât équipé de 2 lanternes, qui avait été rénové à la suite d'un sinistre, doit également être remplacé et rue des tilleuls et parking de la salle des fêtes 6 mâts sont à remplacer. Les montants de ces travaux s'élèvent respectivement à 5 800.00 € avec un reste à charge de 3 490.74 € et 10 100.00 € avec un reste à charge de 6 078.71 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 des montants de 3 490.74 € et 6 078.71 €. Ces montants sont calculés sur la base des factures entreprises, affectées du coefficient moyen du marché et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Les montants définitifs de nos participations seront revus en fonction des coûts réels des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes. Des décomptes définitifs seront effectués à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** les travaux d'un montant de 10 100.00 € TTC avec un reste à charge pour la Commune de 6 078.71 €.
- ✓ **Valide** les travaux d'un montant de 5 800.00 € TTC avec un reste à charge pour la Commune de 3 490.74 €.
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

2.2 Modification du dispositif d'éclairage aux abords de la salle Athéna

Pour rappel, M. Le Maire a expliqué au Conseil Municipal, lors de la réunion du 21 mai 2025 « qu'il trouvait délicat, voire dangereux la sortie de la salle Athéna après extinction de l'éclairage public ». Le Conseil Municipal avait alors demandé à M. le Maire de chiffrer des travaux permettant de modifier les modalités d'éclairage de certains lampadaires (FO0343, FO0344, FO0337 et FO0338) et ainsi de sécuriser la sortie de la salle ATHENA.

Après étude, le SDE22 propose le remplacement de ces 4 lanternes par des équipements LED avec détection pour un montant de 6 400.00 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 3 851.86 €. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 851.86 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes. Un décompte définitif sera effectué à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ces travaux d'un montant de 6 400.00 € TTC avec un reste à charge pour la Commune de 3 851.86 €.
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

3. LOTISSEMENT HAMEAU DES TILLEULS

3.1 Attribution des marchés de travaux

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les différents lots comme suit :

	Estimations (HT)	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot n°1 : Terrassement - Voirie	112 746.75 €	EIFFAGE	90 515.00 €	108 618.00 €
Lot n° 2 : Eaux pluviales	52 774.00 €	SEEG	38 846.00 €	46 615.20 €
Total	165 520.75 €		129 361.00 €	155 233.20 €

M. Le Maire précise que les travaux d'assainissement seront pris en charge par Loudeac Communauté et que les travaux d'alimentation en eau potable seront gérés par le SIAEP LA MOTTE- TREVE.

Lionel LE SAUX souhaite savoir si des négociations commerciales ont été menées depuis la réception des offres. M. Le Maire répond par la négative considérant que ce marché ne prévoit pas de clause de négociation. De plus, il précise que cette démarche générerait un retard dans le démarrage des travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention (L. LE SAUX)) :

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour 108 618 .00 € TTC
- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise SEEG pour 46 615.20 € TTC
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

3.2 Alimentation basse tension – éclairage public – réseaux de télécommunication

M. Le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'aménager une partie de la parcelle ZY n° 143 afin d'y créer un lotissement et qu'à ce titre, il a sollicité le Syndicat Départemental pour étudier la desserte en électricité, éclairage public et réseau de télécommunications.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie a estimé :

- le coût de l'alimentation basse tension à 63 900.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat Départemental d'Energie, elle lui versera une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la Commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à 26 625.00 €.

- le coût du projet d'aménagement de l'éclairage public à 6 100.00 € TTC (1ère phase) et 35 600.00 € TTC (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la Commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à 3 671.29 € (1ère phase) et 21 967.60 € (2ème phase).

- le coût du projet de la fourniture et de la pose génie civil du réseau de communication électronique à 24 100.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise travaux d'infrastructure de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la Commune, calculée sur la base de l'étude, s'élève à 16 066.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour le lotissement du hameau des tilleuls :

- **Valide** les travaux d'alimentation basse tension 63 900.00 € TTC (soit une participation de la Commune de 26 625.00 €) ;
- **Valide** les travaux d'aménagement de l'éclairage public pour un montant estimatif total de 6 100.00 € TTC (1ère phase) avec une participation de la Commune de 3 671.29 € ;
- **Valide** les travaux de fourniture et de pose génie civil du réseau de communication pour un montant estimatif total de 24 100.00 € TTC (soit une participation de la Commune de 16 066.67 €) ;

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3.3 Loudeac Communauté : convention de groupement de commande

Ce point est annulé car déjà délibéré le 26 février 2025 (DE2025/13).

4. VOIRIE DEFINITIVE LOTISSEMENT DU CLOS DU BOIS

4.1 Attribution du marché

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 76 857.40 € HT soit 92 228.88 € TTC (estimation à 131 893.92 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise COLAS pour 92 228.88 € TTC ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

4.2 Travaux d'éclairage public

Robert MOISAN explique qu'il est nécessaire de finaliser les travaux d'éclairage public. Ainsi le SDE 22 a proposé une étude avec un réseau d'éclairage public « version raccordé » et une variante avec une version « autonome ». Robert MOISAN présente le plan en expliquant que pour ce qui est de la liaison piétonne entre les 2 impasses, le mât prévu n'est que de 4 mètres (6 mètres dans les rues) et est présenté en option.

Concernant la version « raccordé » le coût des travaux est estimé à 24 600.00 € (option incluse de 1 800.00 €) avec une participation de la commune de 14 805.55 €. Pour ce qui est de la version « autonome » le montant estimatif des travaux est de 31 600.00 € (option incluse 4 200.00 €) avec une participation de la commune de 19 018.53 €.

Robert MOISAN expose également l'étude complémentaire fournie par le SDE 22 précisant le coût de revient par mât en intégrant l'investissement et le coût de fonctionnement sur 20 ans. Pour la version « raccordé », le coût par mât est de 3 148.46 € et pour la version « autonome » le coût est de 3 366.93 €.

hypothèse de calcul	raccordé	autonome
nombre de lanternes	7	7
puissance installée en kWh	0,4095	
durée de la comparaison en année	20	20
cout de maintenance/ lanterne	14,81 €	
cout de l'électricité (toutes taxes comprises)/an/lanterne	38,34 €	
cout batterie (mo + fourniture)		300€+350€
INVESTISSEMENT	matériel non autonome	matériel autonome
cout travaux	24 600,00 €	31 600,00 €
cout pour la mairie	14 805,56 €	19 018,52 €
FONCTIONNEMENT SUR 20 ans pour le parc d'activité		
maintenance	1 866,06 €	4 550,00 €
consommation électrique	5 367,60 €	
total invest + fonct	22 039,22 €	23 568,52 €
Coût par mat	3 148.46 €	3 366.93 €

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 14 805.55 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes. Un décompte définitif sera effectué à la fin des travaux.

Après délibération, par 13 voix pour la version « raccordé » contre 4 pour la version « autonome », (P. GICQUEL, L. CARREE, L. NOURY, H. LE DOUCEN), le conseil municipal opte pour la version « raccordé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** ne pas retenir l'option proposant un éclairage dans le chemin ;
- ✓ **Valide** la version « raccordé » (sans prendre en compte l'option) d'un montant de 22 800.00 € TTC avec une participation de la Commune de 13 722.22 €.
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

5. SDE 22 – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Robert MOISAN

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- **Précise** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;
- **Décide** qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

6. SDIS : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE2025/40 du 25 juin 2025, le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable au projet de financement présenté par le SDIS 22 tout en demandant que des explications complémentaires soient apportées. Il rappelle que le montant annuel de cette subvention d'investissement est fixé à 3 408.00 €.

Il explique avoir reçu, le 4 août dernier, un courrier du Président du CASDIS l'informant qu'un mail contenant les audits financiers et organisationnels réalisés en 2024, sera prochainement adressé.

M. Le Maire précise, qu'à ce jour il n'a toujours pas été destinataire de ces audits.

Lionel LE SAUX estime que ces documents n'ont pas d'intérêt et qu'il est plus intéressant de savoir comment va être utilisée la subvention. Roselyne URVOY et Stéphane FOUCAULT expliquent, qu'au même titre que les associations, le SDIS doit justifier sa demande.

Faute de documents transmis, le Conseil Municipal :

- **Demande** à M. Le Maire de solliciter le Président du CASDIS pour que les informations lui soient transmises.
- **Demande** des précisions sur le prévisionnel financier de l'investissement ;
- **Décide** de reporter à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

7. ACQUISITION MOBILIER SALLE ATHENA ET MAIRIE

Michel HARNOIS explique à l'assemblée que le mobilier de la salle ATHENA a été acheté en 2007 mais que certaines chaises sont cassées et nécessitent d'être remplacées. Il rajoute qu'il est également nécessaire de compléter le nombre de chaises lors de cérémonies.

Des devis ont été demandés auprès de 2 entreprises.

		BCE		BRS BUREAUTIQUE	
ATHENA	Qté	PU	Total HT	PU	Total HT
Chaises Florence	80	84.05 €	6 724.00 €	69.86 €	5 588.80 €
Chariot	1	312.00 €	312.00 €	165.55 €	165.55 €
Port			0.00 €		0.00 €
Remise commerciale			523.00 €		0.00 €
Total HT			6 513.00 €		5 754.35 €
Total Eco participation			77.60 €		77.60 €
TVA 20 %			1 318.12 €		1 166.39 €
TOTAL TTC			7 908.72 €		6 998.34 €
MAIRIE					
Chaises ADELA	20	228.00 €	4 560.00 €	223.30 €	4 466.00 €
Fauteuil ARCA	2	299.00 €	598.00 €	287.70 €	575.40 €
Total HT			5 158.00 €		5 041.40 €
Total Eco participation			48.06 €		48.06 €
TVA 20 %			1 041.21 €		1 017.89 €
TOTAL TTC			6 247.27 €		6 107.35 €
TOTAL GENERAL					
TTC			14 155.99 €		13 105.69 €

Michel HARNOIS informe qu'à la demande de la commission et après avoir réalisé un test concluant, l'entreprise PROP & NET propose de nettoyer 250 chaises pour un montant de 1 348.00 € TTC.

Paulette GICQUEL pense que les fauteuils prévus pour les mariés sont trop petits, point déjà évoqué lors de la commission du 30/06/2025 (dont elle ne fait pas partie).

Sur proposition de la commission matérielle réunie le 30 juin 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de BRS BUREAUTIQUE relative au remplacement du mobilier de la salle Athéna pour un montant de 6 998.34 € TTC ;
- ✓ **Décide** suspendre l'achat de fauteuils ;
- ✓ **Valide** la proposition de BRS BUREAUTIQUE relative à l'achat de mobilier supplémentaire à la mairie pour un montant de 5 416.87 € TTC.

8. EXTENSION DU CIMETIERE : DEVIS DIVISON PARCELLAIRE

M. Le Maire explique que suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2025 et afin de définir les limites de la parcelle à acquérir, la Selarl NICOLAS associés a été sollicitée. Le montant du devis s'élève à 1 605.00 € HT soit 1 926.00 € TTC, à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** ce devis.

9. CIMETIERE : ENTRETIEN DU MUR PERIPHERIQUE

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que le mur de clôture du cimetière, notamment côté nord, se dégrade.

Il rajoute que 3 entreprises ont été sollicitées pour présenter un devis mais que seules 2 ont répondu : les 2 proposent de dégrader l'enduit existant, de dégrader les joints et de réaliser des joints de pierre.

L'entreprise CAMUS PRISE Maçonnerie estime ces travaux à 5280.00 € HT soit 6 336.00 € TTC.

L'entreprise JérémY NEVO estime ces travaux à 4 660.00 € HT soit 5 126.00 € TTC.

Le conseil Municipal souhaite que des sondages complémentaires soient réalisés afin de s'assurer de l'homogénéité des pierres. Il demande de solliciter les 2 entreprises afin de chiffrer la fourniture et la pose d'une couverture sauf si la pente sur le muret suffit à l'écoulement de l'eau.

10. VENTE DE TERRAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 28 juillet dernier, il a reçu une demande d'acquisition de terrain. La demande porte sur une acquisition partielle (environ 2000 m²) dans la parcelle ZY n° 64, située en zone A au PLUi.

Stéphane FOUCAULT signale que si l'acquéreur envisage de planter cette parcelle, il est d'abord nécessaire de lui rappeler que le terrain jouxtant cette parcelle et lui appartenant nécessite des travaux d'entretien. Erwan OLLIVRO confirme que les riverains de cette parcelle se plaignent d'un défaut d'entretien.

Le Conseil Municipal demande à M. Le Maire de prendre rendez-vous avec le demandeur et de reporter ce point.

11. DEMANDE DE SUBVENTION

Michel HARNOIS expose à l'assemblée que M. Le Maire a reçu, le 30 juillet 2025, une demande de subvention émanant de la société de chasse de LA MOTTE. Michel HARNOIS donne lecture du courrier explicatif reçu à l'appui de la demande, au travers duquel le président explique que depuis 2025, la cotisation « dégâts » est due par la Société de chasse locale. Pour information, il est précisé que pour 2025/2026 la cotisation est de 415 € mais pour 2026/2027, elle sera de 1206.00 €. Le président précise que le montant de la subvention envisagé a pour objet de couvrir tout ou partie de cette cotisation.

Paulette GICQUEL demande à M. Le Maire de préciser les ressources financières dont dispose l'association. M. Le Maire lit les informations présentées dans le dossier de demande subvention.

Une proposition visant à verser une subvention à hauteur de 800 € (différence entre le taux 2026/2027 (0.62) € et 2025/2026 (0.10 €) multiplié par le nombre d'hectares (1525 ha) et arrondi à la centaine supérieure (soit 800 €) est discutée. Martine VALLEE estime que l'augmentation de cette cotisation n'aura lieu qu'au cours de la saison 2026/2027 et que par conséquent, la demande de subvention est à représenter en début d'année prochaine. M. Le Maire explique que la société de chasse, qui doit également acheter des bracelets afin d'obtenir le droit de chasser les gros gibiers, joue un rôle primordial dans la régulation de cette faune sauvage. L'action des chasseurs permet de réguler le nombre d'animaux et donc de limiter les sinistres.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande pour l'année 2026.

12. ADHESION GROUPEMENT ACHAT GAZ ORGANISE PAR LOUDEAC COMMUNAUTE

Rapporteur : Michel HARNOIS

VU le C.G.C.T ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes ;

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020, portant élection du Maire ;

Par choix de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de fourniture de gaz propane et maintenance des installations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission d'appel d'offres sera celle de Loudéac communauté Bretagne Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** l'adhésion au groupement de commandes de fourniture et livraison de gaz propane et de la maintenance des installations des cuves ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive que toutes les pièces afférentes, et, à engager toute démarche visant la réalisation du marché public.

13. QUESTIONS DIVERSES

13.1 Eclairage aire de covoiturage de bel-air

Lionel LE SAUX souhaite savoir quand sera installé l'éclairage public sur ce site. M. Le Maire précise que pour l'éclairage public et les abris bus, les entreprises titulaires des marchés sont en attente de la livraison de ces mobiliers.

13.2 Travaux église

Brigitte LE DUC, considérant qu'une partie de l'église est condamnée, demande quelles sont les suites envisagées pour traiter ce problème. M. Le Maire informe qu'une commission sera planifiée en octobre. Il explique également avoir reçu récemment les préconisations de la Direction de la Culture et du patrimoine des Côtes d'Armor conseillant d'aérer l'église et de ne plus la chauffer.

14. AGENDA

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 15 octobre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Secrétaire de séance
Martine VALLEE

Le Maire de LA MOTTE
Henri FLAGEUL